



Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Disciplines d'Érudition : Direction de Chœur et Direction d'Orchestre Année 2020-2021

Calendrier et informations à retenir

Il est recommandé d'imprimer et de conserver ce document

Préinscription en ligne jusqu'au 10 juillet 2020 midi.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, toutes les mesures préventives seront prises afin de sécuriser au maximum le déroulement des épreuves.

Informations complémentaires :

➤ 1^{er} cycle de Direction de Chœur ou Direction d'Orchestre

Le 1^{er} cycle est un cycle d'initiation.

Il est ouvert sans modalité particulière. Une priorité est donnée aux élèves déjà scolarisés au Conservatoire de Toulouse.

Une sélection sur dossier pourra être effectuée. En cas de besoin, vous serez contacté(e) afin de fournir un écrit expliquant votre parcours et votre projet.

➤ 2^{ème} et 3^{ème} cycles de Direction de Chœur ou Direction d'Orchestre

Les 2^{ème} et 3^{ème} cycles des classes de Direction s'adressent à des candidats ayant déjà une expérience avérée dans ces disciplines.

Les élèves qui postulent pour ces classes doivent avoir validé un certificat de fin d'études en formation musicale ou montrer un niveau équivalent. Les candidats doivent donc fournir une attestation de récompense (certificat de fin d'études en formation musicale) ou à défaut, se présenter à l'évaluation de formation musicale.

L'admission s'effectue en deux étapes, indépendamment du suivi et de l'évaluation du 1^{er} cycle.

Épreuves d'admissibilité :

- Epreuves de formation musicale :

dans le cas où le certificat de Fin d'études n'est pas acquis.

- Epreuves instrumentales ou vocales :

répertoire au choix du candidat, et une pièce simple au piano pour les non-pianistes.

- Entretien avec le jury :

celui-ci portera sur la motivation du candidat, son parcours et ses connaissances musicales (écriture, analyse...)

Les candidats retenus lors des épreuves d'admissibilité suivront une période de stage à l'issue de laquelle auront lieu les épreuves d'admission.

Epreuves d'admission :

- Direction d'une ou deux pièces travaillées pendant la période de stage.

Dates à retenir :

❖ Formation Musicale :

Date de l'évaluation de formation musicale (solfège)	Convocation pour l'évaluation (voie électronique)	Résultats	Rendez-vous avec l'administration
Mercredi 16 septembre 2020 A partir de 9h30	Ordre de passage communiqué le Mardi 15 septembre 2020 à partir de 18h	Mercredi 16 septembre 2020 à l'issue de l'évaluation	Mercredi 16 septembre 2020 à l'issue de l'évaluation

❖ Epreuves instrumentales ou vocales et Entretiens :

Direction de chœur (2ème et 3ème cycles) **Mardi 29 septembre 2020 14h30**

Direction d'orchestre : **Mardi 29 septembre 2020 16h30**

❖ Analyse et Ecriture:

Les classes d'analyse et d'écriture sont des enseignements complémentaires obligatoires.

Que vous soyez débutant ou non dans ces disciplines, vous devez vous présenter aux réunions ou évaluations spécifiques.

- Ecriture :
Mercredi 23 septembre 2020 14h

- Analyse:
Mercredi 23 septembre 2020 16h

Les résultats des concours d'entrée seront communiqués par mail le surlendemain de chaque épreuve.

RENTREE A COMPTER DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOULOUSE

TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020/2021

A l'issue des tests d'admission quelle que soit la discipline, pour votre inscription définitive, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- **Justificatif de domicile au nom du représentant légal ou de l'élève** (seul un des documents suivants sera accepté): Photocopie de la facture d'électricité, de téléphone fixe ou internet, d'eau, de gaz, d'assurance habitation de moins de trois mois. Les étudiants résidant en chambre universitaire ou en foyer devront fournir leur attestation 2020-21 au plus tard le 12 novembre 2020.
- Photocopie **Avis d'imposition français complet 2019 sur les revenus 2018** : pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, fournir les deux avis d'imposition complets.

IMPORTANT : aucune relance ne sera adressée en cas de pièces manquantes

	FRAIS DE DOSSIERS PAR FAMILLE (3)	QUOTIENT FAMILIAL (5)	RESIDENT TOULOUSE (1) (6)		RESIDENT HORS TOULOUSE (1)	
			FRAIS DE SCOLARITE (4)		FRAIS DE SCOLARITE (4)	
			1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)	1er CURSUS	CURSUS SUPPLEMENTAIRE (7)
HORAIRES AMENAGES (H.A)						
H.A.P. OU H.A.S	28,00 €		GRATUIT	Tarifs EXTERNES	GRATUIT	Tarifs EXTERNES
RANGUEIL ADMIS (2)	28,00 €					
EXTERNES - Musique, Danse, Théâtre						
CURSUS TRADITIONNEL OU POLE DES ARTS BAROQUES OU ADULTES : Formation musicale et/ou chant chorale et/ou Pratique Amateur (Musique, Théâtre) et/ou Érudition OU AUDITEURS Musique, Danse, Théâtre	28,00 €	De 0 à 400	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
		De 401 à 520	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
		De 521 à 640	170,00 €	170,00 €	255,00 €	255,00 €
		De 641 à 1280	220,00 €	220,00 €	330,00 €	330,00 €
		De 1281 à 1800	280,00 €	280,00 €	420,00 €	420,00 €
		De 1801 à 2400	340,00 €	340,00 €	510,00 €	510,00 €
		2401 et plus	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €
PLAY MUSIC VARIATION N°3	28,00 €		GRATUIT			
PLAY MUSIC VARIATION N°4	28,00 €		GRATUIT			

(1) Le tarif des frais de scolarité sera appliqué au vu du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. SEUL UN DES DOCUMENTS SUIVANTS SERA ACCEPTE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION : Factures d'électricité - de téléphone fixe ou internet - d'eau - de gaz - attestation d'assurance habitation (documents de moins de trois mois). En cas de non production du justificatif de domicile et de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, la tarification maximale sera appliquée.

(2) Les élèves en horaires aménagés à Ranguel (Enseignement musical inclus dans l'enseignement général) s'acquitteront des frais de dossier après leur admission.

(3) Les frais de dossier sont à régler pour toute inscription ou réinscription quelque soit le lieu de résidence. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais ne sont pas remboursables.

(4) DEMISSIONS OU CONGES : Seuls les démissions ou congés envoyés par courrier avec accusé de réception AVANT LE 12 NOVEMBRE 2020 entraineront l'annulation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021, après cette date les droits de scolarité seront intégralement dus.

LES ELEVES NON ADMIS à l'issue des résultats des stages ou figurant sur liste d'attente dans une discipline instrumentale pourront démissionner des disciplines obligatoires sans s'acquitter des droits de scolarité si la démission parvient au Conservatoire par courrier recommandé avec accusé de réception AVANT LE 31 DECEMBRE 2020.

(5) Le calcul du quotient familial est appliqué à partir de l'avis d'imposition français de 2019 sur les revenus 2018 au nom du représentant légal ou au nom de l'élève. Pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, le calcul est effectué à partir des 2 avis d'imposition. Il est déterminé sur la base du revenu imposable divisé par 12 mois et de la composition familiale (nombre de parts). Dans le cas où l'avis d'imposition français ne peut être fourni le tarif maximum sera appliqué.

(6) Les élèves domiciliés à Toulouse en résidence universitaire ou foyer bénéficieront du tarif résident Toulouse sous réserve de la production d'une attestation pour l'année.

(7) Cursus supplémentaire : - autre instrument (même si auditeur) ou autre discipline appartenant à un autre domaine ; par exemple danse ou théâtre pour un musicien, Jazz/Musiques actuelles ou pôle des Arts Baroques pour un élève suivant un cursus instrumental traditionnel (même si auditeur).